

**CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE**

**jeudi 4 mars 2021, à 18 heures 30,**

**Salle du Levant**

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

**Présents** : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, MITIS Catherine, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, CHARVE Jean-Druon, GUIDERDONI Jean-Louis, de BENGY Loïde, MAILLOT Mylène, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

**Pouvoirs** :

Mme MOUNY Valérie	à	M. GRATTAROLY Stéphane
M. CLAVEL Matthieu	à	M. GUIDERDONI Jean-Louis
M. LY Chun Jy	à	M. ALLIOD Christian
M. BEN MBAREK Ahmed	à	Mme UNAL Khadija
M. VINE-SPINELLI Rémi	à	M. RAPHOZ Daniel

**Absents** : Mme MANNI Myriam  
M. KASTLER Jean-Loup  
M. KRAUSZ Nicolas

**Secrétaire de séance** : M. GRATTAROLY Stéphane



## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Fixation du nombre des adjoints au Maire.
3. Élection des adjoints au Maire.

DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ayant énuméré les pouvoirs ci-dessus, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

En préambule, Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal se tient consécutivement à la décision du tribunal administratif de Lyon, intervenue lors de l'audience du 23 février 2021, qui a donné lieu à l'annulation de la délibération relative à la nomination des adjoints au Maire.

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui signale qu'il a été destinataire de la convocation à la présente séance, et se dit surpris de constater au point 3 « élection des adjoints au Maire – au motif qu'elle n'est pas motivée comme le prévoit le Code général des collectivités et le Code administratif ».

Monsieur le Maire lui oppose que ce conseil municipal n'est pas un conseil extraordinaire et, de fait, a été convoqué dans les formes habituelles, et après avis pris auprès de Madame la Préfète et de la Sous-préfète du contrôle de légalité.

Monsieur Christian LANDREAU indique que les personnes doivent être appelées par leur patronyme et par ordre alphabétique, ce qui, relève-t-il, n'a pas été fait.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de l'installation du conseil et fait remarquer qu'il ne faut pas confondre cette élection avec celle des conseillers municipaux.

Monsieur Christian LANDREAU trouverait de bon augure de ne pas toujours faire porter la charge de secrétaire de séance à Monsieur Stéphane GRATTAROLY.

D'autre part, il avance que sa contestation s'agissant des élections municipales est arrivée au-delà des 5 jours et fait remarquer que, sans cet incident, le conseil municipal ne serait pas en mesure de siéger dans sa forme actuelle.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de commenter une décision prise par le Tribunal administratif.

S'agissant du poste de secrétaire de séance, il témoigne de toute sa confiance envers Monsieur Stéphane GRATTAROLY et indique qu'il a sollicité l'assemblée et qu'en l'absence de candidature, ce dernier a été élu à l'unanimité.

2. Fixation du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire expose que :

Vu articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'annulation de l'élection des adjoints au Maire de la commune de Ferney-Voltaire par le jugement du Tribunal administratif de Lyon, en date du 23 février 2021 ;

Considérant que le conseil municipal, sous la présidence du Maire, doit fixer, par délibération, le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le résultat du calcul ne peut être arrondi à l'entier supérieur. La commune de Ferney-Voltaire, le conseil municipal, dont l'effectif est de vingt-neuf membres, ne peut avoir plus de huit adjoints au maire ( $29 \times 30 \% = 8,7$ ).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- FIXE à l'unanimité des présents, à huit le nombre d'adjoints au Maire,
- PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Monsieur Christian LANDREAU fait remarquer que le Tribunal administratif de Lyon a annulé l'élection non pas pour un problème matériel, mais à partir d'une protestation électorale, contrairement à ce qui aurait été dit dans la presse.

Par ailleurs, s'agissant de la suspension des indemnités des adjoints, Monsieur le Maire lui assure que toutes les mesures ont été prises en la matière de même qu'il a veillé à ce qu'aucun acte ne soit signé par eux depuis le 23 février. Et ce, contrairement à Monsieur Christian LANDREAU qui a perçu 25000€ sans délégation.

Monsieur Christian LANDREAU rebondit sur la donnée du SIVOM, précisant que le Tribunal administratif a non seulement annulé l'arrêté du Président du SIVOM, mais a rejeté la délibération du comité syndical en le rétablissant dans tous ses droits.

*Arrivée de Madame Khadija UNAL et de Monsieur Jean-Druon CHARVE à 18 h 53.*

### 3. Élection des adjoints au maire

Monsieur le Maire laisse un temps de réflexion à l'opposition afin qu'elle se concerte sur une éventuelle liste à présenter.

Il rappelle que les listes doivent être présentées de façon paritaire.

Deux scrutateurs sont désignés en la personne de Madame Loïde de BENGY et de Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE, benjamins de l'assemblée. Il invite les élus de l'opposition à assister au dépouillement.

Monsieur Dorian LACOMBE rejoint la table de dépouillement.

Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE procède à l'examen des listes :

- 24 bulletins : liste complète
- 1 bulletin blanc
- 1 bulletin nul

Monsieur le Maire déclare élu(e)s :



- UNAL Khadija
- PHILIPPS Pierre-Marie
- MOUNY Valérie
- LY Chun-Jy
- BROUTIN Fleur
- ALLIOD Christian
- RADJABALY Naïma
- t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Monsieur le Maire les félicite pour cette nouvelle élection.

Monsieur Christian LANDREAU déclare qu'il tient à féliciter les collègues conseillers municipaux devenus adjoints à nouveau. Il regrette, à titre personnel, d'avoir été moqué, lors des précédentes séances du conseil municipal, au motif qu'il évoquait les présumés adjoints. Par ailleurs, il prend note de leur installation simultanée et espère qu'ils seront en mesure d'être installés avec la délégation correspondante lors des prochaines commissions.

Enfin, il dit espérer, qu'au vu de la situation économique nationale et locale, il soit fait abstraction de la prime de 15% qui était en vigueur lorsque la ville était chef-lieu de canton.

Monsieur le Maire le met en garde sur ces remarques désobligeantes et considère que les adjoints travaillent et que ces indemnités sont méritées.

Il retire la parole à Monsieur Christian LANDREAU et indique qu'il sera question à l'avenir d'appliquer strictement le règlement inhérent au fonctionnement de l'assemblée et que, pour ce faire, il n'hésitera pas à demander l'intervention de la police municipale.

La séance est levée à 19 h 00.

Le prochain conseil municipal aura lieu : mardi 9 mars 2021.